

Règlement de la Coupe de la Ligue Futsal

Origine : Commission régionale des compétitions

Exposé des motifs : Mise à jour

Date d'effet : Saison 2023/2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 3 – ENGAGEMENTS</u></p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5^{ème} tour inclus.</p> <p>5. Les équipes A qualifiées pour les 32ème de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe de la Ligue Futsal.</p> <p><u>Article 4 – ORGANISATION</u></p> <p>1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.</p> <p>2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.</p> <p>3. Le tirage au sort s'effectue par :</p>	<p><u>Article 3 – ENGAGEMENTS</u></p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5^{ème} tour inclus <i>tour précédent la phase régionale de la Coupe Nationale Futsal.</i></p> <p>5. Les équipes A qualifiées pour les 32ème de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe de la Ligue Futsal.</p> <p><u>Article 4 – ORGANISATION</u></p> <p>1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.</p> <p>2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.</p> <p>3. Le tirage au sort s'effectue par :</p>

- district pour le 1er tour
- zones géographiques du 2ème tour jusqu'aux 1/8ème de finale inclus.
- tirage intégral à compter des ¼ de finale.

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16èmes de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.

2. A compter des 1/8ème de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

- district pour le 1er tour
- zones géographiques du 2ème 1er tour jusqu'aux 4/8ème 1/16ème de finale inclus.
- tirage intégral à compter des ¼ 1/8ème de finale.

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16èmes de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.

2. A compter des 1/8ème de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu ;

l'équipe recevante a l'obligation de posséder un chronométrage électronique, à défaut la rencontre peut être inversée.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur ~~de deux divisions à~~ **d'un niveau de** celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- ***jusqu'aux quarts de finale***, dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent aux jour et à l'heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8^{ème} de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants).
4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00.

Article 10 – EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8^{ème} de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

6. A partir des 16èmes de finale, les salles doivent être classées 3 au minimum. La classe 4 est autorisée sans spectateurs. La priorité sera donnée à la classe 3 si le club tiré en deuxième en possède. La commission des compétitions est compétente en cas de litige.

A partir des quarts, les salles doivent être classées 2 au minimum.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants).
4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
- ~~5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.~~
- ~~6~~**5.** Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant **minuit le jour même** le lendemain 12H00.

Article 10 – EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12.

4. En finale, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

Article 11 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir un ballon.

Article 12 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe de la ligue futsal.

3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 42-20 **sachant que les numéros 1,12 et 20 sont attribués pour les gardiens de but.**

4. En finale, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

Article 11 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir ~~un~~ **au minimum trois** ballons.

Article 12 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe de la ligue futsal **et ne pourra pas participer à ladite coupe pour la saison suivante même si elle s'engage à nouveau en championnat.**